

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-238\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°238-2023**

----

**OBJET :**

Prolongation de la mise en œuvre du programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre 2020/2023  
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Prolongation de la mise en œuvre du programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre 2020/2023 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Par délibération n°206-2019 du 16 octobre 2019 la Commune a approuvé la convention cadre relative à la mise en œuvre du programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile 2020-2022.

La convention définit les modalités retenues par l'Etat, l'Anah, la Métropole AMP, la Région PACA, le Conseil départemental 13, les communes d'Istres et de Miramas pour mener à bien un programme d'actions sur le Territoire Istres-Ouest Provence dans le cadre de sa politique en faveur de l'Habitat.

L'opération engagée est dénommée : « **Programme d'intérêt général (PIG) lutte précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile 2020-2022** » et succède à l'OPAH Intercommunale 2012-2017.

Le périmètre d'intervention concernait l'ensemble des 6 communes du Territoire Istres-Ouest Provence.

Le PIG est un outil financier incitatif mis à disposition des (co) propriétaires privés, personnes physiques ou personnes morales, éligibles aux aides de l'ANAH, désireux de s'engager dans la rénovation ou l'adaptation de leur patrimoine bâti sur 3 axes :

- lutte contre l'habitat indigne
- lutte contre la précarité énergétique
- travaux favorisant l'autonomie de la personne dans l'habitat

A la fin 2022, ce sont 143 logements qui ont pu être réhabilités avec l'engagement de l'ensemble des partenaires financiers : Anah, Métropole AMP, Région PACA, Conseil départemental 13.

La commune de Miramas a souhaité renforcer le champ d'intervention par des aides propres sur son territoire.

Le PIG devant s'achever le 13 octobre 2023, pour garder la dynamique engagée, il s'avère opportun de prolonger d'un an, soit jusqu'au 13 octobre 2024, la durée de la convention.

De plus, ce délai supplémentaire permettra d'évaluer le dispositif avant son terme pour anticiper la relance d'un futur dispositif d'aide aux travaux.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée par la commune de Miramas à l'opération étant de 36 000 € sur 3 ans,

La consommation de l'enveloppe étant de 2 000 euros (dans l'attente de fins de travaux), il est convenu que l'engagement soit inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prolonger d'un an la mise en œuvre du programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre 2020/2023 adoptée par délibération n°206-2019 du 16 octobre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, l'avenant joint en annexe et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-238\_2023-DE



## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **PROLONGE** d'un an la mise en œuvre du programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique à volet habitat dégradé et maintien à domicile.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention cadre 2020/2023 adoptée par délibération n°206-2019 du 16 octobre 2019.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant joint en annexe et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 21 décembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*